

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-4/06

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Actions d'insertion par le logement. Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la politique du logement des jeunes.

La crise du logement en Île-de-France frappe particulièrement les jeunes en voie d'insertion professionnelle et d'autonomisation. Aussi, dans le cadre de sa politique d'insertion par le logement, le Département apporte son aide financière à différentes structures qui offrent des solutions aux jeunes seine-et-marnais, et leur assurent un accompagnement adapté.

Il est ainsi proposé de formaliser ce soutien, pour l'année 2010, envers l'A.D.S.E.A. 77 qui gère le foyer pour jeunes travailleurs (F.J.T) François Gomez de Melun (pour 52 000 €), l'association Relais Jeunes77 qui gère plusieurs résidences (pour 215 800 €), l'association La Rose des Vents qui gère des logements passerelles (pour 24 000 €) et l'association P.I.OL (Projet d'insertion et d'orientation par le logement) qui gère également des logements passerelles (pour 35 000 €). Ces aides retrouvent ici leur niveau de l'année 2008 compte tenu de la pression de la demande et malgré les contingences budgétaires fortes du Département (qui avaient conduit à les minorer en 2009).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général du 29 janvier 2010, relative au budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'attribuer, au titre du logement des jeunes, aux associations énumérées ci-après, une subvention d'un montant total de **326 800 €** qui sera prélevée sur l'opération "actions d'insertion par le logement" de l'action intitulée "actions d'insertion par le logement" et qui se répartit comme suit :

- à l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Seine-et-Marne (A.D.S.E.A. 77), pour la gestion du foyer des jeunes travailleurs de Melun**52 000 €**
- à l'association RELAIS JEUNES 77, pour la gestion de ses résidences et de ses "foyers soleil"**215 800 €**
- à l'association LA ROSE DES VENTS, pour la gestion de ses "logements passerelles"**24 000 €**
- à l'association P.I.O.L. (Projet d'insertion et d'orientation pour le logement), pour la gestion de ses logements destinés aux jeunes**35 000 €**

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec les associations visées à l'article 1 ci-dessus, détaillant les conditions d'octroi, d'emploi et de contrôle de l'utilisation de la subvention attribuée, tel que figurant en annexe n°1 à 4 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ